

# MAIRIE DE ROCHEGUDE

## ----- COMpte-RENDU SOMMAIRE VALANT PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 SEPTEMBRE 2016 -----

### Présents :

#### Président :

BESNIER Didier

#### Adjoint au Maire :

CANESTRARI Véronique - LAPEYRE Alain - LEVARDON Michel - HENRY Christine

#### Conseillers Municipaux :

AYMARD Jean-Pierre - RABILLARD Sylvie - SAPLANA Javier - CHAMBOVET Cyrielle - TARJON Isabelle -  
GUILLAUME Annie

#### Procurations :

BOYER Marc à LAPEYRE Alain – GREGOIRE Laurent à GUILLAUME Annie

#### Absent :

PROPHETE Anne-Laure

#### Absent excusé :

JOUFFRE Pierre

#### Secrétaire de séance :

CANESTRARI Véronique

M. le Maire, BESNIER Didier, ouvre la séance à 20h30.

#### Ordre du Jour

- ❖ Approbation du compte-rendu du 16 juin 2016
- ❖ Déclassement du domaine public dans le cadre d'un échange de terrain
- ❖ Vente d'une partie du jardin du potager
- ❖ Acquisition de terrains pour l'élargissement de l'impasse de la Riaille
- ❖ Acquisition terrain de la parcelle L640
- ❖ Projets d'échange de terrains
- ❖ Correction du cadastre chemin du Fournas
- ❖ Organisation du service ADS
- ❖ Renouvellement de Contrats Uniques d'Insertion
- ❖ Travaux Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme pour le renforcement du poste « le Plan »
- ❖ Choix prestataire marché à bon de commande pour les travaux de voirie
- ❖ Décision modificative N°1 budget principal
- ❖ Demande de subventions
- ❖ Vente d'un véhicule
- ❖ Questions diverses

#### **Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 16 juin 2016**

M. le Maire demande, comme à chaque séance du Conseil Municipal et pour chaque sujet à l'ordre du jour, s'il y a des questions ou des remarques à formuler.

Le Conseil Municipal a approuvé à 12 voix pour et une abstention.

S'est abstenu : Laurent GREGOIRE

#### **Déclassement du domaine public dans le cadre d'un échange de terrain**

M. le Maire rappelle que lors de sa précédente réunion, le Conseil Municipal a validé le principe d'un échange de terrain avec M. RICOU pour pouvoir intégrer dans le domaine public les places de stationnement situées à l'angle du cours de l'Apparent et de l'Avenue des Côtes-du-Rhône.

Pour réaliser cet échange, M. le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'approuver le déclassement du domaine public de l'impasse identifiée au plan joint et l'échange de terrain,
- de l'autoriser à signer les pièces nécessaires à l'échange et précise que les frais liés seront partagés entre les deux parties

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité.

### **Vente d'une partie du jardin du potager**

M. le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande d'un administré, M. Pierre BRETON, qui propose à la commune de se porter acquéreur d'une bande de 4m de large et de 180m<sup>2</sup> de superficie dans le jardin du potager appartenant à la commune, le long des limites actuelles de sa propriété, afin de créer un accès direct à sa propriété depuis la rue du portail. Il rappelle l'historique de ce dossier et la délibération du 16 juillet 2002 qui a créé la servitude de passage dans le jardin.

Mme GUILLAUME demande si cette servitude n'avait pas été créée dans le cadre de l'activité de gîte exercée par le propriétaire.

M. le Maire fait lecture de la délibération de 2002. Elle ne lie pas la servitude à l'exercice d'une activité professionnelle. M. LEVARDON précise qu'à la date de la délibération, M. BRETON n'avait pas encore commencé son activité de gîte.

Mme GUILLAUME demande si un accès par le porche existant rue du portail ou par les HLM (rue des potagers) ne pourrait pas être privilégié.

M. le Maire indique que le porche est trop bas pour permettre le passage de véhicules hauts et que l'accès depuis les HLM nécessiterait des travaux de terrassement compliqués, la différence de niveau entre les terrains étant trop importante.

Mme GUILLAUME demande à ce que les constructions futures soient interdites dans le terrain cédé.

M. le Maire précise que la cession est réalisée pour créer exclusivement une voie d'accès et n'a pas vocation à accueillir des constructions. M. LAPEYRE propose de classer le terrain en zone non aedificandi. M. le Maire indique que cet élément sera intégré dans la délibération.

Mme CHAMBOVET demande comment se fera l'accès au travers du mur du jardin.

M. le Maire indique que le mur sera ouvert et deux piliers créés pour permettre la pose d'un portail. Il n'y aura pas d'arche afin de ne pas empêcher à des véhicules hauts de rentrer.

M. LAPEYRE demande ce qu'il adviendra du câble électrique situé sur le mur à l'endroit où l'ouverture doit être créée.

M. le Maire indique que M. BRETON s'est engagé à faire faire les travaux nécessaires à ses frais. Il construira aussi une clôture végétalisée pour séparer sa propriété du jardin.

Mme CANESTRARI rappelle que le jardin du potager est aujourd'hui grevé d'une servitude de passage. Cette cession permettrait de mettre fin à la servitude de passage et redonnerait l'espace du jardin en plein usage à la commune.

M. le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'approuver le déclassement du domaine public de la partie du jardin du potager indiquée sur le plan joint
- d'accepter la proposition d'achat de M. Pierre BRETON, pour cette bande de terrain de 180m<sup>2</sup>, au prix de 18 000 €, précise que le terrain cédé sera non aedificandi et que les frais de géomètre et ceux liés à la vente seront à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal a approuvé à 11 voix pour, 1 abstention et 1 voix contre.

S'est abstenue : Annie GUILLAUME, a voté contre : Laurent GREGOIRE

### **Acquisition de terrains pour l'élargissement de l'impasse de la Riaille**

M. le Maire rappelle le projet d'élargissement de l'impasse de la Riaille, mené dans le cadre du PPRIF, afin d'améliorer la sécurité des riverains. Il indique que le secteur est classé en zone rouge projet du PPRIF, classement qui peut être révisé si les aménagements nécessaires à la défense incendie sont réalisés. Si le secteur dispose des poteaux incendie suffisants, la voirie n'a pas la largeur nécessaire et le caractère d'impasse ne permet pas la manœuvre des véhicules de secours.

Pour débloquer cette zone et la rendre à nouveau constructible, il est apparu nécessaire d'élargir à 5m la voie et de réaliser une place de retournement conforme aux obligations réglementaires (20m x 20m).

M. le Maire précise que les sommes nécessaires à la réalisation de ces travaux ont été prévues au budget 2016, pour un montant de 180 000 €. M. LEVARDON a recueilli l'accord des propriétaires situés le long de la voie pour la cession gracieuse des espaces nécessaires à la réalisation des aménagements. La procédure a duré près de 3 ans.

M. le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'approuver l'acquisition des terrains identifiés dans les documents d'arpentages présentés, situés sur les parcelles :
  - o L603, propriété de M. LAVIE, pour une superficie de 87m<sup>2</sup>,
  - o L604, propriété de M. et Mme NOTARIO, pour une superficie de 113m<sup>2</sup>,
  - o L607, propriété de Mmes CARSOL, épouses ASSEMAT et DRUART, pour une superficie de 46m<sup>2</sup>,
  - o L896, propriété de M. et Mme BRUN, pour une superficie de 128m<sup>2</sup>,
  - o L903, propriété des copropriétaires la résidence des 7 nains, pour une superficie de 45m<sup>2</sup>,
  - o L904, propriété de Mme VAN DINTHER, pour une superficie de 98m<sup>2</sup>,
  - o L1206, propriété de M. BOTTOIS et Mme ROSE, pour une superficie de 94m<sup>2</sup>,
  - o L1207, propriété de M. et Mme VERSTAPPEN, pour une superficie de 451m<sup>2</sup>,
  - o L1286, propriété de Mme CARSOL, épouse ASSEMAT, pour une superficie de 9m<sup>2</sup>,
- précise que les frais liés aux cessions seront à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité.

### **Acquisition de la parcelle L640**

La commune poursuit l'acquisition des terrains en prolongement du jardin du Kaki (entre la route de la Montagne et la route d'Orange), pour son projet d'embellissement et de sécurisation du secteur par une liaison piétonnière entre le Devès et le centre du village.

La propriétaire de la parcelle L640 (145 m<sup>2</sup>), Madame ZUCCHETTI, a indiqué accepter de la céder au prix de 435 €.

M. LAPEYRE informe le conseil de l'avancement des différents projets d'acquisition.

M. le Maire propose au Conseil municipal d'approuver l'acquisition de cette parcelle.

**Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité.**

### **Projets d'échange de terrains**

M. le Maire fait part de la demande de Madame CLOUPET, propriétaire de la parcelle L639 (173 m<sup>2</sup>) qui est prête à échanger une parcelle située en prolongement du jardin du Kaki, contre une parcelle du domaine public, située devant sa propriété et actuellement clôturée par un muret (14 m<sup>2</sup>).

M. le Maire propose au Conseil municipal d'approuver le principe de cet échange pour permettre la réalisation du document d'arpentage.

**Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité.**

### **Correction du cadastre chemin du Fournas**

M. le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier de Mme BESNIER, riveraine du chemin du Fournas, qui a informé la Mairie que le tracé du dit chemin ne correspondait pas au cadastre. De fait, le chemin est situé sur sa propriété. En 1996, un accord avait été signé par le Maire de l'époque pour corriger les limites parcellaires et les faire correspondre avec la situation sur le terrain. Cet accord n'a jamais été mis en œuvre.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir valider le principe d'une modification du cadastre sur ce secteur conformément à ce qui avait été convenu dans l'accord signé en 1996.

M. le Maire, étant partie dans cette affaire, ne prend pas part au vote et quitte la salle. Il laisse la présidence de la séance à Mme CANESTRARI qui soumet la délibération au vote.

**Le Conseil Municipal a approuvé à 11 voix pour et une abstention.**

**S'est abstenu : Laurent GREGOIRE**

### **Organisation du service ADS**

M. le Maire rappelle que la commune est adhérente au service commun d'instruction des autorisations du droit des sols porté par la Communauté de Communes Drôme Sud Provence. Il précise qu'il ne s'agit pas d'une compétence de l'intercommunalité, mais d'un service commun.

Mme CANESTRARI rappelle que les communes, dont Rochegude, ont été amenées à prendre cette nouvelle compétence, donc une dépense supplémentaire, suite au désengagement des services de l'Etat qui assuraient auparavant ce service.

Après l'annonce du départ de Pierrelatte, 3 autres communes ont annoncé leur souhait de quitter le service.

Compte tenu de l'évolution du service, son dimensionnement actuel ne permet pas aux agents d'effectuer le contrôle obligatoire des travaux dans les cas visés à l'article R462-7 du Code de l'urbanisme. De plus, la pondération en équivalent permis de construire appliquée aux autorisations de travaux servant à calculer la participation par commun et le dimensionnement du service est sous-estimé.

Mme GUILLAUME demande combien de communes restent dans le service commun.

M. le Maire répond qu'il restera 7 ou 8 communes dans le service, le départ de Pierrelatte n'étant pas encore confirmé. En revanche, Tulette, Suze-la-Rousse et Bouchet quitteront le service à la fin de l'année avec un agent. Le service commun ne conservera plus qu'un seul instructeur. Il est donc nécessaire d'optimiser son temps de travail.

M. le Maire propose au Conseil municipal de bien vouloir valider un avenant à la convention de service commun qui prévoit :

- la suppression des contrôles obligatoires de conformité des missions du service commun
- la modification de la pondération des autorisations de travaux de 0,3 à 1 équivalent permis de construire.

**Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité.**

### **Renouvellement des Contrats Uniques d'Insertion**

Mme CANESTRARI rappelle les nécessités actuelles de service au niveau de l'agence postale. Elle propose donc de renouveler le contrat de travail pour l'agence postale dans les mêmes conditions.

Mme GUILLAUME demande quelle est la part de rémunération prise en charge par l'Etat.

Mme CANESTRARI indique qu'elle reste identique, soit 85%.

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la reconduction du Contrat Unique d'Insertion (CUI) affecté à l'agence postale communale au service administratif à compter du 4 novembre 2016 pour une durée hebdomadaire du poste à 24 heures et une rémunération de l'agent au SMIC.

**Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité.**

Mme CANESTRARI rappelle aussi les nécessités actuelles de service au niveau de l'école et de l'entretien et que la commune est dans l'attente d'éléments permettant de définir les besoins de personnel à long terme au niveau de l'école. Elle précise que ce contrat est d'une durée hebdomadaire de 22h et bénéficie aussi aidé par l'Etat à hauteur de 85%.

Mme GUILLAUME s'interroge sur la possibilité de faire un contrat de 22h. Les CUI-CAE sont normalement limité à 24h minimum.

Mme CANESTRARI indique qu'un contrat de 22h est tout à fait possible dans le cadre des CUI. Elle précise que l'obligation qui impose 24h lors de l'élaboration de CDD, ne concerne pas la fonction publique mais le secteur privé.

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la reconduction du Contrat Unique d'Insertion (CUI) pour une durée de 12 mois à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016 pour une durée hebdomadaire du poste à 22 heures et une rémunération de l'agent au SMIC.

**Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité.**

### **Travaux Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme pour le renforcement du poste « le Plan »**

M. le Maire informe le Conseil Municipal du projet de renforcement du réseau basse tension à partir du poste « le Plan » (route de Sainte-Cécile) prévu par le SDED (Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme). Le coût prévisionnel de l'opération est de 36 112 €, intégralement pris en charge par le SDED. Le syndicat demande à la commune de délibérer pour approuver le projet et son plan de financement.

**Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité.**

### **Choix prestataire marché à bon de commande pour les travaux de voirie**

La commune a lancé un appel d'offre pour la réalisation des travaux d'aménagement, de réhabilitation et d'entretien des voiries communales. Elle a confié l'élaboration du marché à un bureau d'étude, le cabinet TRAMOY.

Le marché à bon de commande, d'une durée de 1 an, renouvelable 3 fois, prévoit des dépenses annuelles comprises entre 10 000 € et 250 000 € la 1<sup>ere</sup> année et 5 000 € à 250 000 € les années suivantes.

Deux entreprises ont déposé des offres. Conformément à l'avis de la Commission d'Appel d'Offre, il est proposé d'attribuer le marché à l'entreprise la mieux disante, à savoir EIFFAGE ROUTE.

M. le Maire précise que la fourchette de travaux a été revue à la hausse en prévision des travaux de voirie programmés.

Mme GUILLAUME indique qu'il faut être attentif à la qualité des travaux réalisés par EIFFAGE dont la qualité du travail est discutable même au niveau national.

M. le Maire s'étonne de ces critiques sur des travaux qui n'ont pas encore été réalisés. Il précise que si à l'occasion de travaux des reprises s'avèrent nécessaires, elles seront évidemment exigées.

**Le Conseil Municipal a approuvé à 11 voix pour et 2 abstentions.**

**Se sont abstenus : Annie GUILLAUME, Laurent GREGOIRE**

M. le Maire demande quel est le sens de cette abstention.

Mme GUILLAUME indique que ce n'est pas lié au prix proposé, mais elle considère qu'il y a eu une mauvaise réalisation des travaux de l'avenue des Côtes-du-Rhône.

M. le Maire rappelle qu'au-delà des critiques, il faut faire remonter les informations et remarques pour qu'elles puissent être connues et prises en considération. Il précise que les adjoints en charge du suivi de ces travaux ont déjà fait part de leurs remarques et constats afin que soient apportées les corrections nécessaires. Il dit aussi qu'il reste des travaux à réaliser (pose du mobilier urbain, éclairage public, signalétique...). Par conséquent, la réception des travaux n'a pas encore été faite et qu'il ne faut donc pas préjuger de la finalité du chantier.

M. LAPEYRE et M. LEVARDON indiquent que les travaux réalisés par EIFFAGE sont de bien meilleure qualité que ceux qui ont pu être réalisés par d'autres entreprises par le passé.

Mme TARJON demande si c'est normal que les trottoirs soient de la même couleur que la chaussée.

M. le Maire indique que oui. C'est seulement sur la 2<sup>e</sup> tranche (de la boulangerie au carrefour de la digue) que les trottoirs seront réalisés en béton désactivé couleur sable.

M. le Maire déplore que les aménagements réalisés aient déjà fait l'objet de dégradations (bordures de trottoirs volontairement cassées).

#### **Décision modificative N°1 budget principal**

La participation de la commune au titre du FPIC (Fond national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales) pour l'année 2016, récemment communiquée, fait état d'un montant supérieur à celui prévu lors du vote du budget primitif.

M. le Maire rappelle que le FPIC est une participation demandée aux communes membres des intercommunalités « riches » pour aider celles plus « pauvres ». La CCDSP est considérée comme riche du fait des ressources fiscales de Pierrelatte et Saint-Paul-Trois-Châteaux. Rochegude doit donc participer à ce fond qui représente sur l'ensemble de l'intercommunalité un total de 3 722 686 €.

55 400 € avaient été votés en avril 2016 sur la base d'une projection, le montant exact n'étant pas connu au moment de l'élaboration du budget. Or, le montant du FPIC est au final de 66 262 €, soit une différence de 10 862 €.

Mme CANESTRARI précise que la somme prévue était pourtant déjà supérieure à 15 000 € à celle versée en 2015 pour prévoir l'augmentation de la participation communale. Au total, le FPIC aura progressé de 539 % en 2 ans.

M. le Maire indique que la somme nécessaire sera prise sur l'enveloppe dépenses imprévues que la commune a prudemment prévu.

Plusieurs conseillers municipaux indiquent être contre ce versement.

M. le Maire précise que le FPIC est prévu par la loi et que la commune est obligée de le payer. A défaut, les sommes seront réquisitionnées par le comptable public. Il précise que le vote ne porte pas sur le fait de verser la participation communale, que la municipalité n'approuve pas, mais sur une modification du budget pour pouvoir disposer des fonds nécessaires au paiement de cette dépense obligatoire.

Afin de pouvoir verser la contribution demandée, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la décision modificative suivante :

- Ajout de 10 862 € au compte 73925
- Réduction de 10 862 € au compte 022

Le Conseil Municipal a approuvé à 11 voix pour et 2 voix contre.

Ont votés contre : Annie GUILLAUME, Laurent GREGOIRE

#### **Demande de subventions**

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter le Conseil Départemental de la Drôme en vue d'obtenir des subventions pour les projets d'investissement en cours :

- Diagnostic par un architecte sur les intérieurs et extérieurs de l'église.

Mme CANESTRARI rappelle qu'il a été décidé de procéder à un diagnostic par un architecte sur l'église préalablement aux travaux de peinture. Elle indique que le coût de ce diagnostic n'est pas encore connu, mais qu'il faut acter d'ores et déjà une demande de subvention sur ce projet.

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité

- Travaux de reconstruction des calvaires, coût estimatif de l'opération 4 988,14 € HT.

Mme CANESTRARI indique que la commune n'a pas encore pu obtenir de devis pour les travaux de ferronnerie pour la restauration de la croix. M. le Maire précise que la demande de subventions porte sur le démontage de la croix et la reconstruction du socle. La rénovation de la croix, en fonction du coût, pourra faire l'objet d'une demande sur un exercice suivant, la croix pouvant être réinstallée en l'état en attendant d'être restaurée.

Mme GUILLAUME indique qu'il est sûrement possible de faire appel aux compagnons du devoir pour réaliser les travaux à moindre coût. Ils cherchent souvent des projets sur lesquels faire travailler les apprentis.

M. le Maire indique qu'aucun prestataire n'a été retenu pour le moment.

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité

- Création d'un City stade et de jeux pour enfants, coût estimatif de l'opération 73 916,93 € HT.

Mme CANESTRARI indique que le montant annoncé est un montant maximum en prenant en compte le scénario avec les coûts de terrassement les plus importants, le site d'implantation n'étant pas arrêté.

Mme GUILLAUME demande s'il est prévu les installations nécessaires à la pratique du tennis et du volley.

Mme CANESTRARI indique que oui. Le projet comprend aussi un passage PMR, les filets pare-balles et les installations permettant de partager le terrain en deux, notamment dans le cadre des activités scolaires.

Mme GUILLAUME indique que des aides peuvent aussi être attribuées par la région et la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS). Elle demande aussi à connaître le lieu d'implantation de la structure.

M. le Maire dit que deux espaces principaux ont été identifiés : le terrain à côté du skate-park et le terrain de tennis.

Mme GUILLAUME attire l'attention sur le fait qu'il faut que l'équipement soit visible et que celui-ci est générateur de nuisances sonores.

M. le Maire indique qu'aujourd'hui les installations existantes où se réunissent les jeunes (boulodrome, aire de loisirs...) ne génèrent pas de bruit excessif. Sur l'emplacement, il insiste sur la nécessité de rester à proximité du cœur du village, de l'école et des installations de loisirs existantes et d'étudier le coût des travaux pour les différents sites.

M. SAPLANA s'interroge sur les risques de dégradation de la structure, notamment si elle est installée à côté du skate-park qui est un espace isolé.

Mme CANESTRARI partage cette interrogation. Elle mais indique toutefois que des dégradations sont rarement constatées sur ce type d'équipement. Les jeunes usagers, désireux de les utiliser, en prennent généralement soin.

Mme GUILLAUME dit que c'est un beau projet.

#### **Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité**

M. le Maire appelle à la vigilance face aux actes de petite délinquance. Récemment, le drapeau du monument aux morts a été arraché.

- Panneaux de signalisation routière au titre des amendes de Police, coût estimatif de l'opération 3 278,00 € HT.

M. le Maire rappelle que la somme indiquée ne résulte pas des amendes collectées sur la commune. Il s'agit d'une répartition des recettes départementales aux différentes communes. Ces sommes sont allouées à des opérations de sécurité routière.

#### **Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité**

- Réaménagement du bâtiment Mairie 2<sup>ème</sup> tranche, coût estimatif de l'opération 165 825,00 € HT.

M. le Maire indique que cette deuxième tranche est nécessaire suite à l'évolution du projet arrêté par la commission bâtiments et qui rajoute au projet initial : l'aménagement de la salle des mariages au rez-de-chaussée, la suppression de l'escalier extérieur, la réfection de la façade...

Une demande de prorogation d'un an est aussi nécessaire pour la 1<sup>ère</sup> tranche qui se terminera en 2017.

#### **Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité**

#### **Vente d'un véhicule**

Le Conseil municipal, par délibération en date du 16 juin 2016, a approuvé la vente du camion de pompier Mercedes Unimog.

M. le Maire rappelle que ce véhicule était resté propriété de la commune lors du transfert du matériel au SDIS. Il fait état des premières propositions reçues qui étaient inférieures à 6 000 €. Il indique que M. STEMPFEL, Directeur Général des Services, a pu trouver d'autres acquéreurs et les mettre en concurrence et négocier un prix de vente final à 11 000 €. Il est donc proposé de céder le véhicule à la société AUTO EXPORT IVANOV qui a proposé la meilleure offre.

M. le Maire demande au Conseil Municipal d'accepter cette proposition.

#### **Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité**

#### **Questions diverses**

- Communication de rapports

La commune a été destinataire de deux rapports de prestataires :

- Le SyPP (Syndicat des Portes de Provence pour le traitement des déchets), a transmis son rapport sur le prix et la qualité du service public de valorisation et de traitement des déchets pour l'année 2015.
- Suez a remis le compte rendu technique annuel du service assainissement.

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte de la communication de ces documents par Monsieur le Maire.

- DIA

M. le Maire donne lecture des décisions prises en matière de Déclaration d'Intention d'Aliéner depuis le dernier Conseil Municipal. La commune ne fait pas valoir son droit de préemption pour les parcelles suivantes : K 289, 302, 303, 304 ; B 491 ; K 558, 562 ; L 822 ; L 1655, 1656 ; L 899, 1639, 1640 ; H 898 ; L 1619.

La séance est levée à 22h48.

Le Maire,

Didier BESNIER